

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 20/05/2020
Date d'affichage : 20/05/2020

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absent excusé : M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance

N° 2020/05/25/01

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

N° 2020/05/25/02

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate de population de 1000 à 3499 habitants, soit :

- 19,8 % de l'indice brut 1027.

Le taux adopté pour l'indemnité des adjoints de même que celui dont bénéficie automatiquement M. le maire (taux maximal) seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2020.

N° 2020/05/25/03

ANNULATION DELIBERATION DU 20/02/2020 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A COMPLETER LES ARTICLES N2-7, N9 ET N13 DU REGLEMENT DE LA ZONE NZ

M. le maire expose que lors de sa séance du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé les modifications du Plan Local d'Urbanisme visant à compléter des articles du règlement de la zone Nz.

Suite à une observation du service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Montluçon précisant que la communauté de communes Commeny, Montmarault, Nérès disposait de la compétence en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient d'annuler ladite délibération qui se trouve de ce fait entachée d'illégalité. Il appartient à la communauté de communes d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 20 février 2020 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.
